

“C+F”
Société d'investissement à capital variable
Organisme de placement collectif qui répond aux conditions de la Directive 2009/65/CE,
Société anonyme
Sise à 2020 Anvers, Jan Van Rijswijcklaan 184
T.V.A. (BE) 0463.755.911

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Le Conseil d'administration de la sicav C+F informe les actionnaires par la présente que les mesures prises pour garantir la liquidité de la sicav dans le cadre de l'application de l'Arrêté royal du 22 avril 2020 portant des mesures particulières visant à protéger les organismes de placement collectif à nombre variable de parts publics contre les conséquences de l'épidémie de COVID-19 prennent fin le 31 juillet.

Le Conseil d'administration a par conséquent décidé de mettre le prospectus et les statuts de C+F en conformité avec l'Arrêté royal du 15 octobre 2018, arrêté qui vise à introduire des mesures supplémentaires que les OPC publics belges à nombre variable de parts peuvent appliquer sous certaines conditions particulières dans le cadre de leur gestion de la liquidité.

Ainsi, le « anti-dilution levy » et des « redemption gates » seront d'application pour tous les compartiments de C+F SA un mois après la publication du présent avis, sous réserve de l'approbation de la FSMA, et après approbation par une Assemblée générale des actionnaires de la modification des statuts introduisant l' « anti-dilution levy » et des « redemption gates », pour tous les compartiments de C+F SA.

Description de l'objectif, du fonctionnement et des modalités de « l'anti-dilution levy »:

Ce mécanisme a pour objectif de transférer l'impact négatif sur la VNI d'un compartiment de la sicav aux investisseurs qui ont généré cet impact.

Modalités et fonctionnement:

Si les rachats / souscriptions dépassent un seuil, la sicav peut décider d'imposer un coût supplémentaire aux investisseurs entrants ou sortants, qui bénéficiera à la sicav. Des frais de sortie plus élevés peuvent être facturés en cas d'importantes sorties nettes, et des frais d'entrée plus élevés peuvent être facturés en cas d'importantes entrées nettes.

Il n'y a pas d'application automatique de ce mécanisme. Le mécanisme est adapté après une décision expresse du Liquidity Pricing Comité de la sicav.

Description de l'objectif, du fonctionnement et des règles des « redemption gates » :

L'objectif de ce mécanisme est de transférer partiellement les ordres de sortie à la prochaine date de clôture si un seuil défini est dépassé.

Règles et fonctionnement :

Si les sorties dépassent un certain seuil, la sicav peut décider de suspendre la partie des achats qui franchit ce seuil. La suspension sera appliquée proportionnellement à toutes les demandes individuelles de sortie soumises à la date de clôture correspondante. La partie des demandes de sortie non exécutées du fait de la suspension partielle sera automatiquement reportée à la prochaine date de clôture, sous réserve de révocation par l'investisseur ou d'une nouvelle application du mécanisme. Ce mécanisme n'est pas appliqué automatiquement. Il ne sera appliqué qu'après décision expresse du comité de liquidité de la sicav.

Le présent avis sera publié sur les sites Internet www.cadelam.be et www.beama.be.

Le prospectus, les Informations clés pour l'investisseur et les rapports périodiques peuvent être obtenus gratuitement auprès du service financier : Delen Private Bank SA.

Le Conseil d'administration.